



Délibération n°102/CT/2025 du 30/12/2025 portant modification de la délibération n°95/CT/2025 du 05/11/2025 portant approbation de mise à la réforme de véhicules et matériels communaux ; autorisant le maire à en assurer la vente en l'état

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L. 2241-1 ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°95/CT/2025 du 5 novembre 2025 portant approbation de la mise à la réforme de véhicules et matériels communaux et autorisant le maire à en assurer la vente en l'état ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2025 ;
- VU** le budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 ;
- VU** le budget annexe des déchets verts de l'exercice 2025 ;
- VU** le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2025 ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts en date du 30 décembre 2025 ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 30 décembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que plusieurs véhicules et matériels communaux sont devenus vétustes, hors d'usage ou non rentables à entretenir ;

Considérant que ces biens ne font plus l'objet d'un amortissement en cours ;

Considérant qu'il convient, pour assurer une bonne gestion du patrimoine communal, de modifier la délibération n°95/CT/2025 afin d'y intégrer ces nouveaux véhicules à reformer ;

Considérant la nécessité de respecter la sincérité budgétaire et les principes de transparence des comptes et de fiabilité des résultats ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie des déchets verts en date du 30 décembre 2025 ;

Considérant l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 30 décembre 2025 ;

Où l'exposé du maire ;

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/12/2025 987-200015097-20251230-DEL_2025_102-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 30 décembre 2025

ADOPTÉ

Article 1 : L'article 1 de la délibération de la délibération n°95/CT/2025 du 5 novembre 2025 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

N°	Marque / Modèle	Immatriculation	Année ou date de première mise en circulation	Etat
01	Camion benne 3m3 – Hyundai HD72 Dumper	185 562 P	24/07/2007	Fonctionnement dégradé*
02	Tracteur John Deere 6410	151 481 P	29/04/2003	Fonctionnement dégradé*
03	Truck MAN TGL8.180	209 577 P	23/04/2010	Epave
04	Voiture mutoi – Toyota Hilux	232 002 P	11/01/2016	Epave
05	Fourgon cuisine – Citroën Jumpy	208 295 P	01/10/2010	Fonctionnement dégradé*
06	Broyeur déchets verts 150XP – Brush bandit	Sans	2007	Fonctionnement dégradé*
07	Auto bétonneuse	Sans	2005	Fonctionnement dégradé*
08	Remorque pompier	Sans		Fonctionnement dégradé*
09	Remorque gourdon	223 383 P	01/12/2005	Fonctionnement dégradé*

N°	Matériaux	Quantité	Etat
10	Sauteuse (four)	4	Hors-service

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/12/2025 987-200015097-20251230-DEL_2025_102-DE

Lire :

N°	Marque / Modèle	Immatriculation	Année ou date de première mise en circulation	Etat
01	Camion benne 3m3 – Hyundai HD72 Dumper	185 562 P	24/07/2007	Fonctionnement dégradé*
02	Tracteur John Deere 6410 + Gyrobroyeur Berends HD200 Heavy Duty	151 481 P	29/04/2003	Tracteur : Fonctionnement dégradé* Gyrobroyeur : En fonctionnement
03	Truck MAN TGL8.180	209 577 P	23/04/2010	Epave
04	Voiture mutoi – Toyota Hilux	232 002 P	11/01/2016	Epave
05	Fourgon cuisine – Citroën Jumpy	208 295 P	01/10/2010	Fonctionnement dégradé*
06	Broyeur déchets verts 150XP – Brush bandit	Sans	2007	Fonctionnement dégradé*
07	Auto bétonneuse	Sans	2005	Fonctionnement dégradé*
08	Remorque pompier	Sans		Fonctionnement dégradé*
09	Remorque gourdon	223 383 P	01/12/2005	Fonctionnement dégradé*
10	Camionnette plateau double cabine – Renault master	200 383 P	15/07/2009	Epave
11	VSAV Renault	208 099 P	24/09/2010	Epave
12	Land Rover Defender 90	125 959 P	28/12/1999	Fonctionnement dégradé*

N°	Matériaux	Quantité	Etat
13	Sauteuse (four)	4	Hors-service

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°95/CT/2025 du 5 novembre 2025 demeure inchangé.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/12/2025 987-200015097-20251230-DEL_2025_102-DE

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.



Le maire

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/12/2025
987-200015097-20251230-DEL_2025_102-DE